

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE GIF-SUR-YVETTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VERRIÈRES-LE-BUISSON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2024
SALLE DU CONSEIL – HÔTEL DE VILLE

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt quatre
Le seize décembre et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le dix décembre deux mille vingt quatre
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE, M. BOZEC, Mme QINCAMPOIX, M. CARRASCO, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAFF, BRIGNON, Mme KERNY-BONFAIT, M. MILLET, M. CHOLAY, Mme OCTAU, M. MILONNET, Mme PIÉRA, M. ROGER-ESTRADE, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. FASS, M. GILLE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M BAUDE à M. DELORT
M. CHASTAGNER à M. YAHIEL
Mme FOUCAULT à Mme AUBERT-THEISEN
Mme CLÉVÉDÉ à Mme QUINQUENEL

ABSENTS :

Mme DA GRACA SOARES,
Céline PIÉRA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

Séance ouverte à 20h02 sous la présidence de Monsieur François Guy TRÉBULLE, Maire de Verrières-le-Buisson.

Désignation d'une secrétaire de séance ; Monsieur le Maire a reçu la candidature de Karine Casal Dit Esteban.

En l'absence d'autre candidature et de demande de mise aux voix, Madame Karine Casal Dit Esteban, est donc désignée secrétaire de séance.

Après avoir fait l'appel des conseillers municipaux, la secrétaire de séance passe à l'ordre du jour avec l'approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2024.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Les différents points à l'ordre du jour sont ensuite présentés.

DIRECTION DES FINANCES

1. Politique tarifaire 2025 : Adoption des tarifs pour les prestations municipales

(avis favorable de la Commission Finances du 11 décembre 2024)

Gérard Dossmann indique que depuis 2010, la commune de Verrières-le-Buisson vote sa politique tarifaire en décembre pour l'année civile à venir. Il s'agit d'un document unique fixant l'ensemble des tarifs en vigueur sur le territoire communal, document de référence, consultable par tous.

Il précise que par décision du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé que les tarifs restent valables pour les années suivantes, tant qu'une nouvelle délibération ne les modifie pas et que par conséquent, cette délibération ne porte que sur les tarifs modifiés, les autres tarifs étant ceux votés précédemment.

Il informe, concernant les tarifs relevant du périscolaire, que pour des raisons techniques relevant de l'application des pénalités, que tout repas ou accueil non réservé, mais pour lequel le service aura été consommé / rendu, et pour prendre en compte les quotients des familles, il est proposé de fixer les pénalités à hauteur de 100% du tarif correspondant au quotient (en lieu et place du tarif maximum) pour l'ensemble des prestations. Pour les repas, les pénalités feront l'objet d'une facturation de la ville et non du prestataire.

Il précise que cela représente 2800 repas non commandés mais consommés sur 15 000 repas et que cette proposition permet de limiter l'impact sur le taux d'encadrement ainsi que sur les problématiques de gaspillage alimentaire. L'application de cette mesure interviendrait après un avertissement.

Il indique que pour 2025, les tarifs ont été revus à la marge avec notamment la prise en compte de l'inflation. Il a cependant été décidé de ne pas augmenter à hauteur de l'inflation les tarifs concernant les petits commerçants et artisans locaux afin de les accompagner et tenir compte de leurs contraintes.

Il informe d'une hausse importante concernant la facturation des frais relatifs à l'enlèvement de dépôts sauvages, pour être en cohérence avec le montant de l'amende votée au maximum lors du Conseil Municipal du 25 mars 2024.

Il indique que comme tous les ans, certains tarifs étant réglementés, la commune n'a aucune latitude pour en fixer les montants (reprographie de documents).

Les autres changements concernent :

- Les commerçants du marché abonnés avec une baisse du tarif « animation » qui passe de 0.50 euros à 0.30 euros pour rendre la participation de la ville comparable avec le montant des subventions allouées aux associations de commerçants ;
- La création d'un tarif ayant trait à la location de salles : 150 euros pour un dépassement d'heure en soirée
- La création d'un tarif permettant à des syndicats de copropriété de louer certaines salles.
- La création d'un tarif pour la location par les associations de la salle du Vox à l'EBM (118 places) en cas d'absence de cinéma qui reste la priorité.
- La création d'un tarif pour la location par les associations ou pour des manifestations exceptionnelles de la salle des mariages.
- La réduction de 15% dès la 3ème parution pour les insertions publicitaires pour les inscriptions à l'année.

Il informe que le Conseil Municipal doit :

- Décider de fixer les tarifs pour l'année civile 2025, conformément au tableau en annexe, tarifs pour lesquels la commune a la liberté de fixer les montants.
- Approuver que si les tarifs concernant la restauration scolaire et le périscolaire restent inchangés par rapport à la délibération du 6 juin 2024, tout repas ou accueil non réservé, mais pour lequel le service aura été consommé / rendu, sera facturé avec une pénalité à hauteur de 100% du tarif correspondant au quotient pour la restauration scolaire, les accueils du matin et du soir, les accueils du mercredi et des vacances.
- Approuver que les tarifs appliqués pour les portages de repas à domicile sont, strictement et uniquement, ceux adoptés par le conseil d'administration du CCAS.
- Décider que les tarifs restent valables pour les années suivantes, tant qu'une nouvelle délibération ne les modifie pas.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Michel Yahiel évoque le caractère complexe de ce travail et de la gestion de ces tarifs.

Il demande que le même type de mesure (révision de la pénalité pour les repas) soit prise pour les locations de salle non honorées.

Il indique qu'une réflexion sur une mise à plat des tarifs serait pertinente au regard du nombre de cas de figure important.

La délibération est adoptée avec 22 voix pour, 1 voix contre (Caroline Foucault) et 7 abstentions (Andrée Theisen, Michel Yahiel, Agnès Quinquenel, David Chastagner, Emmanuelle Clévédé, Jérémy Fass, Philippe Gille).

2. Autorisation d'engager les dépenses d'investissement du budget primitif 2025 jusqu'à l'adoption de celui-ci, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024.

(avis favorable de la Commission Finances du 11 décembre 2024)

Gérard Dossmann indique que l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales prévoit que, lorsque l'adoption du budget ne se fait pas avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il précise que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Il informe que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation permet d'effectuer des études et des acquisitions ou de réaliser des travaux dès le début de l'exercice 2025 garantissant ainsi une meilleure continuité du service public et du programme d'investissement de la collectivité.

L'ouverture de crédits suivante est proposée :

- Chapitre 20 :	454 347,88 € x 25 % =	113 586,97 €
- Chapitre 21 :	1 756 774,21 € x 25 % =	439 193,55 €
- Chapitre 23 :	50 000,00 € x 25 % =	12 500,00 €

Il est également proposé l'ouverture de crédits sur les opérations en cours :

- Opération 1012 Aménagement Centre Culturel Malraux :
540 000 € x 25% = 135 000 €

- Opération 1020 Gymnase Vallée à la Dame :
420 000 € x 25% = 105 000 €

- Opération 1021 Mobilités douces :
360 000 € x 25% = 90 000 €

- Opération 1023 Nouveau CTM :
100 000 € X 25% = 25 000 €

Il précise que ces sommes représentent 25% du montant des crédits inscrits dans le Budget primitif 2024 et dans les deux décisions modificatives votées, pour les chapitres 20, 21 et 23, ainsi que pour les opérations d'équipement.

Il informe que le Conseil Municipal doit donner son accord pour inscrire l'ouverture de crédits pour les comptes et opérations d'équipement figurant dans le tableau que les élus ont reçu.

Michel Yahiel informe que s'ils sont favorables sur le principe, ils s'abstiendront pour une raison de procédure en indiquant que si la majorité des communes votent en mars, il faut convenir qu'en l'absence d'un vote en décembre, l'exercice n'est pas aisé et qu'il n'y a, selon lui, pas besoin d'avoir un CA pour voter un budget, dans un contexte, qui plus est, de crise qui obère la capacité de gestion.

La délibération est adoptée avec 23 voix pour, et 8 abstentions (Caroline Foucault, Andrée Theisen, Michel Yahiel, Agnès Quinquenel, David Chastagner, Emmanuelle Clévédé, Jérémie Fass, Philippe Gille).

3. Admission de créances en non-valeurs

(avis favorable de la Commission Finances du 11 décembre 2024)

Gérard Dossmann indique que l'instruction comptable M57 prévoit l'apurement des comptes à chaque exercice, notamment par la procédure d'admission en non-valeur des taxes et produits irrécouvrables.

Il explique qu'une créance pouvant être admise en non-valeur est définie comme toute créance dont l'irrecouvrabilité est constatée lorsque les diligences de recouvrement s'avèrent impossibles (prescription, adresse demeurant invalide...) ou vaines (impécuniosité...). L'irrecouvrabilité peut également être constatée lorsque les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences (sélectivité des poursuites).

En outre, il indique que les créances peuvent être effacées dans le cadre de procédures de surendettement ou collectives, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

Il informe que le comptable public a adressé à la commune un état des créances à proposer en admission en non-valeur au titre de l'année 2024. Cet état présente un montant total de 57 691,21 €, réparti comme suit :

Poursuites sans effet	54 218,68 €
Créances effacées	3 472,53 €
Total général	57 691,21 €

Il indique qu'il est ainsi proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur :

- les poursuites sans effet, soit un montant de 54 218,68 € ;
- les créances effacées, soit un montant de 3 472,53 €.

Le Maire précise qu'il s'agit d'une période allant de 2009 à 2018 et qu'il n'y a pas d'alternative.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Approbation des Commissions locales d'évaluation des charges transférées (CLECT) des 24 janvier et 13 juin 2024.

(avis favorable de la Commission Finances du 11 décembre 2024)

Gérard Dossmann indique que la communauté Paris-Saclay a transmis les rapports des commissions locales d'évaluation des charges transférées (CLECT), qui se sont réunies les 24 janvier et 13 juin 2024.

Il rappelle qu'à l'occasion de chaque transfert de compétences, il est procédé à la détermination du coût de chacune d'entre elles dont la gestion est confiée à la communauté d'agglomération et que, conformément à la loi Notre, certaines ont été transférées à la communauté Paris-Saclay à compter du 1^{er} janvier 2020 dont la voirie et l'assainissement. Il précise qu'il s'agit de rapports portant sur l'évaluation et les ajustements dans le cadre des compétences suivantes :

- CLECT du 24 janvier 2024 : la culture avec le conservatoire de Chilly-Mazarin ;
- CLECT du 13 juin 2024 :
 - o la voirie pour les communes de Villiers-le-bâcle, Saclay et Villebon-sur-Yvette (fonctionnement), Vauhallan, la Ville du Bois et Palaiseau (investissement),
 - o la politique de prévention spécialisée qui concerne notamment Verrières-le-Buisson. Il informe que dans le cadre de cette thématique, l'agglomération travaille avec l'association AAPISE, association agréée par le département ; or,

il s'avère que la convention avec le département avait pour échéance juin 2024. En amont et par courrier en date du 26 décembre 2023, le département de l'Essonne a informé l'agglomération des nouvelles conditions arrêtées pour la mise en œuvre de la nouvelle contractualisation relative à la prévention spécialisée. Il souligne la volonté du département d'appliquer le dispositif dans le strict respect des critères votés par l'assemblée départementale le 22 décembre 2022, soit le financement uniquement des communes avec un indice de prévention spécialisée d'au moins 80 points. Avec ce barème, la commune de Verrières-le-Buisson n'entre plus dans le champ de cette contractualisation et cela a un impact sur l'attribution de compensation, ainsi révisée de +19 884 euros en 2024.

Il indique que le conseil municipal doit approuver les rapports de la CLECT des 24 janvier et 13 juin 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Attribution d'avance de la subvention 2025 à l'association des Familles, au titre de l'exercice 2025.

(avis favorable de la Commission Finances du 11 décembre 2024)

Le Maire indique qu'il s'agit d'une délibération classique pour garantir la fluidité du fonctionnement de l'association avec la proposition d'une avance sur subvention à hauteur de 4000 euros, le montant total ayant vocation à être voté lors du budget.

Jean-Louis Delort et Henri Roger Estrade ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Attribution d'avance de la subvention 2025 à l'association Trait d'Union de Verrières-le-Buisson (TUVB), au titre de l'exercice 2025.

(avis favorable de la Commission Finances du 11 décembre 2024)

Jean-Louis Delort indique que le Trait d'Union de Verrières-le-Buisson (TUVB) compte 3850 adhérents et emploie du personnel pour faire fonctionner l'organisation de son association, avec 16 ETP.

Il explique que compte tenu du fait que le vote du budget municipal 2025 interviendra après le début de l'exercice comptable, une avance sur la subvention au titre de l'exercice 2025 est nécessaire pour que l'association puisse assurer la rémunération de son personnel.

Il précise qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une avance sur subvention d'un montant total de 60 000 € au TUVB, identique à celle accordée en décembre 2023 par délibération N°2023/102.

Il rappelle que le montant total de la subvention accordée, au titre de l'année 2024, par délibération du 25 mars 2024 était de 225 000 €.

Il indique que le conseil municipal doit décider d'attribuer une avance de subvention de 60 000 € au TUVB, au titre de l'année 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

7. Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

(avis favorable de la Commission Mobilités du décembre 2024)

Synthèse du support de présentation par Christine Lagorce :

Rappel des objectifs :

- Intégration des documents supra-communaux (SAGE, PPRI, PLH ...)
- Possibilité de réalisation d'opérations mixtes : mixité fonctionnelle, avec logements, activités économiques diverses, commerces,
- Préservation des secteurs pavillonnaires et de leurs espaces verts : cœurs d'îlot, bande de constructibilité des 25 m, coefficient biotope,
- Ajustements réglementaires : pour préciser et supprimer certaines dispositions (retours d'expérience)

Rappel des étapes :

- 31 mai 2023 : Délibération prescrivant la modification n°1 du PLU et les modalités de concertation :
- Octobre 2023 : Réunion publique
- 18 décembre 2023 : Délibération dressant le bilan de la concertation
- Janvier 2024 : saisine de la mission régionale d'autorité environnementale
- Avril 2024: Notification aux personnes publiques associées
- 12 septembre-12 octobre 2024 : Enquête publique
- 12 novembre 2024 : avis favorable du commissaire enquêteur
- 16 décembre 2024 : approbation de la modification n°1 du PLU

Intégration des schémas supra-communaux :

- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE);
- Le Schéma Directeur de la Région Île-de France – Environnemental (SDRIF-E) en cours d'élaboration ;
- Le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallaan ;
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie 2022-2027;
- Le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 (PLH) de la Communauté Paris-Saclay;
- Le PCAET et sa Charte Verrieroise d'engagement communal
- Avis du PPA Ile de France Mobilités modifiant les règles de stationnement véhicules et vélos dans certaines zones

Mises à jour réalisées :

- Mise à jour du diagnostic sur les volets fonciers, environnement et paysage ;
- Mise à jour des limites communales avec la commune de Bièvres (règlement graphique du PLU) ;
- Mise à jour des différentes annexes au PLU :
- Suppression du tableau des taux par commune de la taxe d'aménagement ;

- Prise en compte des plans des secteurs affectés par le bruit des infrastructures routières et ferroviaires ;
- Intégration des délibérations instituant le droit de préemption urbain « renforcé » (DPUR) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) et le droit de préemption commercial sur le périmètre délimité par la délibération et la carte.
- Intégration de servitudes supplémentaires ou actualisées au sein des annexes ou de la cartographie pour faire suite aux avis des PPA (RTE/DGAC)

Prescriptions graphiques :

- Intégration des secteurs soumis au PPRi ;
- Intégration des prescriptions graphiques sur les zones humides (SAGE) ; Modification des règles afin de tenir compte des risques liés au Plan de Prévention des Risques inondations (PPRI) et au classement sonore du réseau ferré d'Essonne
- Intégration des cœurs d'ilots verts à préserver

Favoriser les opérations mixtes au sein des zones UL majoritairement propriétés communales et dédiées aux équipements et services publics

- Ajout d'un sous-secteur ULm dans lequel les résidences tel qu'étudiants, jeunes actifs etc... ou des logements collectifs sont autorisés au sein du règlement
- Identification sur la cartographie de ces sous-secteurs ULm
- Suppression de la règle de hauteur en zone UL

Augmenter le pourcentage du nombre de logements sociaux en fonction du nombre de logements produits afin de répondre à nos objectifs de la loi SRU :

- 5 lgts - 40%,
- 20 lgts - 45%
- 30 lgts – 50%

À la suite de la demande de la MRAe, la règle de hauteur en zone UL a été rétablie à 12 mètres par rapport au terrain naturel et 20 m pour la parcelle du centre Malraux.

Préservation des secteurs pavillonnaires et de leurs espaces verts :

- Réduire les droits à construire au-delà de la première bande de constructibilité :
 - 20% emprise au sol des constructions
 - 3 m de hauteur des constructions
- Intégrer des cœurs d'ilots verts à protéger dans la cartographie et dans le règlement en limitant les droits à construire
- Intégrer un coefficient de Biotope de 10% des espaces verts exigés afin de prendre en compte les surfaces perméables (toitures ou façades végétalisées, surfaces perméables excluant les dalles bétons)
- Protéger les arbres adultes en exigeant une obligation de (re)plantation en cas d'abattage

Un ajustement a été effectué au sein du règlement du PLU : la hauteur au-delà de la première bande de constructibilité est de 3 m à l'égoût ou l'acrotère et 5 m au faitage.

La carte des cœurs d'ilots rectifiée à la suite des observations du public (décrochés à certains endroits, et alignement refait pour plus de cohérence).

Ajustements réglementaires

- Règles d'accessibilité des toitures terrasses

- Implantation des piscines
- Réduction de l'impact visuel et/ou sonore des installations techniques sans les interdire (pompe à chaleur, panneaux photovoltaïques...)
- Adapter la règle de stationnement (éviter que les garages ne soient transformés en ateliers, améliorer la possibilité de se stationner sur les parcelles)
- Modification du lexique (définitions permettant d'explicitier les notions utilisées dans le PLU) : *abri de jardin, affouillement et exhaussement des sols, annexes, alignement, piscine, point d'apport volontaire, surface perméable, zone humide, etc.*
- Modification des règles pour les constructions exemplaires en matière énergétique (prise en compte de la RE 2020 et limitation des droits à construire supplémentaires)
- Intégration des règles concernant le ramassage des ordures ménagères, des encombrants et des PAV (Points d'Apports Volontaires) dans tous les collectifs
- Modification des règles concernant les remblais et déblais autorisés en fonction de la pente existante
- Modifications des règles concernant les clôtures et portails
- Obligation de se raccorder au chauffage urbain lorsque cela est possible (chauffage urbain bloqué par la Bièvre mais si développement de ce réseau : possibilité de se raccorder)
- Corriger des erreurs matérielles ponctuelles (maison médicale, foyer russe, parking Malraux..)
- Rectification d'une coquille sur le plan de zonage au niveau des emplacements réservés
- Rectification d'une photo sur l'annexe au règlement du PLU sur la liste du patrimoine bâti et végétal à préserver
- Définition ajustée des piscines couvertes/ découvertes + modification de la règle d'implantation pour les piscines couvertes considérée comme des constructions : avant toutes les piscines devaient s'implanter à 5 mètres, maintenant seules les piscines découvertes respecteront cette règle, les piscines couvertes devront respecter les règles d'implantation des constructions (en retrait de 2,50m si vue indirecte ou 8m si vue directe ou en limite séparative si autorisée sans vue)
- Ajustement de la règle de toiture terrasse : les dernières toitures terrasses restent inaccessibles/les autres sous réserve des règles de vues directes et indirectes
- Page 126 de l'additif au rapport de présentation, le texte a été rendu cohérent avec le périmètre du boulevard Marechal Foch
- Les PAPAG n'ayant plus d'effet juridique, suppression dans les documents du PLU
- Rectification d'une coquille dans le rapport de présentation « des Petits Buissons » en « Petits Ruisseaux ».

Le Maire remercie Christine Lagorce et toutes les personnes ayant travaillé sur ce dossier.

Michel Yahiel indique qu'il s'agit de modification et non pas de révision et souligne la qualité du document.

Il indique que cette modification permet la correction de coquilles et d'erreurs mais questionne aussi le fond.

Il met en exergue l'absence de lisibilité sur les grands projets, les grands enjeux, tels que le devenir du Boulevard Foch, la ZAE des « Petits ruisseaux » et partage son sentiment sur le fait que le document paraît donner satisfaction à des projets d'intérêts particuliers.

Il met en avant l'extrême précision du document sur un certain nombre d'opérations mais peu de nouveauté sur des projets anciens qui s'inscrivent dans un temps long.

Il informe que l'avis du Commissaire enquêteur relève d'un registre qui est le sien et qu'il ne se pose pas les mêmes questions que les acteurs locaux.

Il indique 5 séries de points d'amélioration :

- Concertation
- Environnement : pris en compte, en partie, avec les 82 avis mais, d'après lui, des marges de manœuvre subsistent sur la gestion des eaux pluviales, le Zéro Artificialisation Nette,
- Mobilité
- Logement social
- Suivi de ces opérations avec l'articulation entre le PLU modifié et les permis de construire qui vont être délivrés ;

Il met en avant un manque d'éléments de stratégie dans le document sur ces sujets notamment.

Le Maire indique que la prise de hauteur est une bonne chose et qu'en effet, toutes les évolutions ne sont pas dans le document car ce n'était pas l'objet dudit document.

Sur les grands projets, la ZAE est en cours avec une étude environnementale qui vient d'être lancée ;

Sur le projet du CTM : phase de déclaration de projets qui est une procédure particulière qui donnera lieu à des échanges.

Concernant le projet du Boulevard Foch : pas d'évolution donc pas de modification à apporter. Le Maire informe avoir noté les points d'amélioration proposés et apporte des éléments de réponse sur chaque point évoqué :

- Concertation : toutes les étapes ont été lancées et suivies
- Environnement : 65 hectares supplémentaires vont bénéficier d'une protection « cœur d'îlot » : outil qui permet de préserver le tissu pavillonnaire, un certain nombre de « respiration », la prise en considération du « ZAN », et la prise en compte de la biodiversité.
- Mobilité : existence d'un plan des mobilités douces, d'un plan de circulation donc peu de marge dans le document « PLU ».
- Logements sociaux : projets en cours ; contrat de mixité social signé avec l'Etat (qui a engendré le fait d'être décaencé) ; le Maire indique qu'il y a des lieux où le logement social a vocation à se déployer et d'autres, non.
- Suivi : Le Maire met en exergue la verticalité du PLU et qu'un « RETEX » sera effectué l'an prochain en lien avec les projets.

Christine Lagorce indique que l'essentiel a été dit mais ajoute la notion de « chemin de compréhension » face à la complexité des règles qu'il convient de faire comprendre. Elle indique qu'il revient aux services municipaux, professionnels en la matière, d'accompagner les habitants.

Elle met en avant la vertu de cette modification sur le plan environnemental.

Pour les grands projets, elle informe que pour chacune de ces opérations, des informations en amont ont été transmises en Conseil Municipal et que les déclarations de projet vont faire l'objet de concertation, réunions publiques, enquêtes publiques ; dans ce cadre, des éléments de vision, de contenu seront partagés.

Elle précise qu'en termes de « chemin de compréhension », cela est bien plus clair que dans un PLU qui n'a pas cette vocation.

La délibération est adoptée avec 23 voix pour, et 8 voix contre (Caroline Foucault, Andrée Theisen, Michel Yahiel, Agnès Quinquenel, David Chastagner, Emmanuelle Clévédy, Jérémie Fass, Philippe Gille).

8. Demande de subvention auprès de financeurs concernant les projets de transformation des cours de récréation des groupes scolaires de Verrières-le-Buisson.

Rozenn Bouler indique que la commune poursuit la création d'ilots de fraîcheur au sein des cours d'école, tout en gardant ces cours pour différentes activités.

La prochaine cour concernée est celle de l'école HEO et Clos Fleuris avec une volonté de désimpermeabiliser (aménagement de fosses avec des copeaux, assises à l'ombre en vue du développement de la classe à l'extérieur).

Elle indique que les principaux financeurs pour ce type de projet sont l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la Région et que cette délibération permet d'autoriser le Maire à déposer des dossiers de demandes de subvention dans le cadre de ces projets.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

9. Suppressions de postes.

(avis favorable du comité social territorial du 12 décembre 2024)

Jean-Louis Delort indique que conformément à l'article L. 542-2 du code général de la Fonction publique, les postes de chaque collectivité peuvent être supprimés par l'organe délibérant de la collectivité après avis du comité social territorial et que compte tenu des différents mouvements de personnel, il convient de supprimer un certain nombre de postes concernés sur plusieurs grades.

Il présente la liste des suppressions avec les motifs:

1	Poste de rédacteur principal de 2ème classe	1 démission
3	Postes d'adjoint administratif principal 2ème classe	1 démission 2 avancements de grade
2	Postes d'adjoint administratif	1 poste en redéfinition 1 avancement de grade
1	Poste de technicien principal de 2ème classe	1 avancement de grade
1	Poste d'agent de maîtrise	1 avancement de grade
1	Poste d'adjoint technique principal de 1ère classe	1 anticipation sur avancement de grade
4	Postes d'adjoint technique principal de 2ème classe	2 démissions 2 anticipations sur avancement de grade
2	Postes d'adjoint technique	2 avancements de grade
1	Poste d'assistant socio-éducatif	1 démission
2	Postes d'Educateur de Jeunes enfants	Départs et adéquation / places / formation et diplômes
1	Poste d'agent social principal de 1ère classe	1 anticipation sur avancement de grade
1	Poste d'agent social principal de 2ème classe	1 avancement de grade
1	Poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1 anticipation sur avancement de grade

2	Postes d'auxiliaire de puériculture	Départs et adéquation / places / formation et diplômes
2	Postes d'animateur principal de 1ère classe	1 titularisation dans un autre grade 1 anticipation sur avancement de grade
1	Poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe	1 anticipation sur avancement de grade
1	Poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe	1 anticipation sur avancement de grade

Il précise que concernant les mentions « anticipation sur avancement de grade », les grades ont été ouverts lors du Conseil Municipal de juillet 2024 de manière large alors même que l'instruction des dossiers d'avancements de grade n'étaient pas finalisée. Après clôture de cette session d'instruction, certains grades étaient sans objet, faute d'agents remplissant également les conditions statutaires pour bénéficier de cet avancement de grade.

Il indique que le Conseil Municipal doit décider les suppressions des postes cités ci-dessus.

Miche Yahiel questionne le nombre important de démissions et demande s'il y a des problèmes particuliers.

Le Maire informe que les démissions sont liées à des situations particulières à chaque fois : départ dans le Sud-ouest, réorientation à la suite de soucis de santé, etc.

Il précise que c'est la vie courante d'une collectivité et que les enjeux d'attractivité sont prégnants.

Le Maire indique que la commune a réussi à pourvoir tous les postes d'animateurs périscolaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE, AFFAIRES JURIDIQUES, ASSURANCES

10. Passation d'avenants aux marchés publics relatifs à la réhabilitation et agrandissement du centre culturel André Malraux.

(avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 13 décembre 2024)

Gérard Dossmann indique que compte tenu de l'état d'avancement des travaux de réhabilitation du centre culturel André Malraux, la commune doit passer un certain nombre d'avenants concernant différents lots du marché de travaux :

- Lot n°3 – Charpente métallique – Avenant n°6 au marché 1257 : fourniture et pose d'un appui complémentaire pour le garde-corps en verre au droit du palier
- Lot n°7 – Menuiseries extérieures – Avenant n°3 au marché n°1261: pose de stores extérieurs sur la partie haute du mur rideau de la rue d'Antony
- Lot n°16 – Electricité – Avenant n°8 au marché n°1270 ; pose d'un onduleur pour les pompes de relevage
- Lot n°21 – Production audiovisuelle multimédia et sonore – avenant n° 2 au marché n°2023352: moins-value due au fait de ne pas prendre en compte la PSE (recherche icono print – négociation de droits – fournitures de fichiers HD),

Concernant ce projet, il indique que les dépenses relatives aux travaux ont atteint les 6.8 M€ HT et qu'avec la prise en compte des différents avenants, le montant est de 7.4 M€ HT, soit près de 9M€ TTC.

Il précise que ce coût n'intègre pas les études, frais de géomètres, aménagements de la médiathèque, le volet informatique, les aménagements extérieurs, les sondages, etc qui correspondent à un coût de 3.5 millions d'euros environs, ce qui amène à un coût global du projet d'environ 12.4 millions d'euros TTC.

Il indique qu'il faut tenir compte du FCTVA, et 5 millions d'euros de subventions.

Il informe que l'avenant n°2 au marché n°2023352 n'est pas concerné par la Commission d'Appel d'Offres.

Il informe que le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants et l'ensemble des documents afférents.

Jérémy Fass demande des précisions sur le surcoût engendré par ces avenants.

Le Maire indique que le surcoût est toujours en dessous des 10% (6.7% pour les travaux par rapport au marché de travaux initial).

La délibération est adoptée avec 23 voix pour, 1 voix contre (Caroline Foucault) et 7 abstentions (Andrée Theisen, Michel Yahiel, Agnès Quinquenel, David Chastagner, Emmanuelle Clévédé, Jérémy Fass, Philippe Gille).

DÉCISIONS DU MAIRE :

Andrée Theisen demande des explications concernant le contrat ayant trait à un livre :

- Le Maire indique qu'il s'agit du livre « Verrières conté par ses arbres ».

Andrée Theisen demande des explications concernant le contrat de diagnostic sur le gymnase de la vallée à la Dame

- Le Maire indique qu'il s'agit d'éviter des désagréments déjà rencontrés par le passé et de commander une étude sur la structure, et qu'il en est de même pour l'étude de sol.

Le Maire informe que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 10 février 2025 et rappelle que les vœux auront lieu 11 janvier 2024.

La séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,



Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE

